Réf. Farde e-Assemblées : 2380216

N° OJ : **91**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Subsides aux cercles postscolaires 2020.- Asbl Bruxelles Enseignement : 5.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001, portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 24.750,00 EUR ;

Vu le crédit inscrit à l'article 70308/33202 du budget ordinaire de 2020 ;

Considérant qu'en fonction de leurs activités, des subsides peuvent être octroyés aux cercles postscolaires dont l'ASBL Bruxelles Enseignement assurera l'attribution en 2020 ;

Considérant que les subsides précités sont destinés à financer les frais de fonctionnement et les activités des différents cercles ;

Considérant que l'ASBL Bruxelles Enseignement satisfait aux obligations prévues dans la loi susmentionnée et dans la délibération du Conseil communal susmentionnée ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Octroyer le subside suivant à l'ASBL Bruxelles Enseignement pour l'attribution de subsides de fonctionnement et des activités à des cercles postscolaires :

- 5.000,00 EUR à l'ASBL Bruxelles Enseignement pour l'attribution des subsides aux cercles postscolaires en 2020 - ED. 20/49880

Article 70308/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :